

ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS

11, impasse du Petit Châtelier
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2023SRC62 du 08 novembre 2023 pris suite à l'incendie ayant affecté le restaurant « La Grillade nantaise » situé 11, impasse du Petit Châtelier à Nantes,

Considérant le constat du 13 août 2026 par un agent du service Risques & crises de la Ville de Nantes de la réfection totale du restaurant,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2023SRC62 du 08 novembre 2023 interdisant l'accès au restaurant « La Grillade nantaise » situé 11, impasse du Petit Châtelier à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du restaurant et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le **24 SEP. 2026**

Denis TALLÉDEC



L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le

24 SEP. 2026

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpc@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.